

## **DELIBERATION DD2021\_124**

| Nombre<br>de membres du conseil |    |
|---------------------------------|----|
| en exercice                     | 83 |
| Présents                        | 52 |
| Votants                         | 68 |
| Pouvoirs                        | 16 |

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

**LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **BOULAZAC ISLE MANOIRE : VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC D'ACTIVITÉS DES TERRASSES DU SUCHET À LA SOCIÉTÉ AGEMA**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. COURNIL, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, Mme TOURNIER, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. CAREME, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM  
Mme COURALT donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS  
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

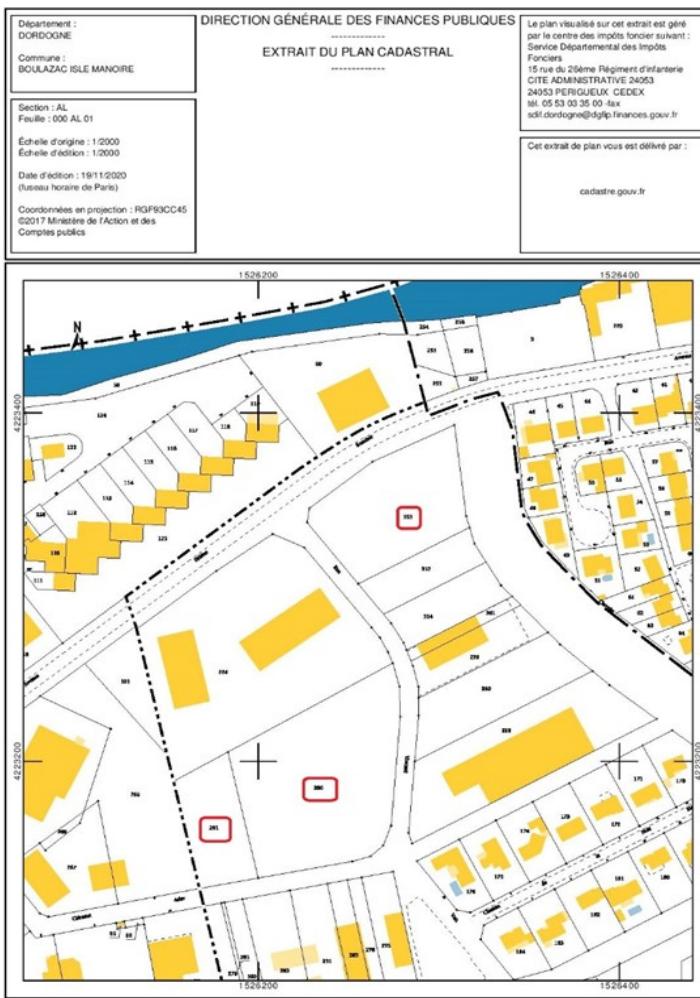
**BOULAZAC ISLE MANOIRE : VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC D'ACTIVITÉS DES TERRASSES DU SUCHET À LA SOCIÉTÉ AGEMA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant que** la Société AGEMA représentée par Monsieur ROUX, souhaite acheter un ensemble de parcelles situées dans le parc d'activités économiques Des Terrasses du Suchet sur la commune de Boulazac Isle Manoire.

Qu'elle a pour projet de porter la construction de plusieurs bâtiments avec des cellules à la location. Un premier bâtiment d'environ 1400 m<sup>2</sup> sera construit, divisé en cellules de 260 m<sup>2</sup> à 455 m<sup>2</sup>.

Que les parcelles cadastrées visées AL 353, AL 290 et AL 291, d'une superficie totale d'environ 14 935 m<sup>2</sup>, se situent en zone UY.



**Considérant que** France Domaines, sollicité le 15 septembre 2020, a rendu son avis le 16 octobre 2020, et précise une valeur vénale à hauteur de 380 605 € pour 14 935 m<sup>2</sup> soit 25,4 € / m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10%.

Que la délibération du 30 juin 2016 autorise la vente de terrain au sein des Terrasses du Suchet à hauteur de tarifs compris entre 25 et 35 € HT /m<sup>2</sup>, avec un possible rabais de 20 %.

Qu'il est proposé de vendre les parcelles AL 353, AL 290 et AL 291, d'une superficie d'environ 14 935 m<sup>2</sup> (qui pourra être réajustée avec le bornage), pour un montant total de 384 512 € HT, auquel s'ajoutera le montant de la TVA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de vendre à la Société AGEMA représentée par ses dirigeants ou toute autre société substituable, à Boulazac Isle Manoire, au parc d'activités Les Terrasses du Suchet, les parcelles cadastrées AL 353, AL 290 et AL 291, d'une superficie d'environ 14 935 m<sup>2</sup>, pour un montant de 384 512 € HT, , auquel s'ajoutera le montant de la TVA ;
  - Désigne Maître Medeiros pour rédiger l'acte ;
  - Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 15/10/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 15/10/2021

Périgueux, le 15/10/2021

Le Président,  
Jacques AUZOU

